

ARRÊTÉ
relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Commune d'Ussac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018 ;

VU la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 25 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 30 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional Sud-Ouest – ASF en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réparation de dispositif de retenue au niveau du divergent de la bretelle Paris Bordeaux – bifurcation A20/A89 – sur la commune d'Ussac, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite au niveau du divergent de la bretelle Paris Bordeaux – bifurcation A20/A89 – pendant l'exécution des travaux.

Article 2 : La déviation mise en œuvre sera la suivante :

Durant la période des travaux au niveau du divergent de la bretelle Paris Bordeaux – bifurcation A20/A89 – une déviation est mise en place par l'échangeur 50 « Objat » via l'axe A20, la RD 901 et l'échangeur 19 au niveau de l'A89.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de nuit de 20h00 à 6h00 :

- 4 nuits du 12 au 16 juin 2023
- 2 nuits du 21 au 23 juin 2023

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 5 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Monsieur le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier, disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Régional Sud-Ouest – ASF,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Monsieur le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Monsieur le Maire d'Ussac,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- Monsieur le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

À Tulle, le 08 JUIN 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

